



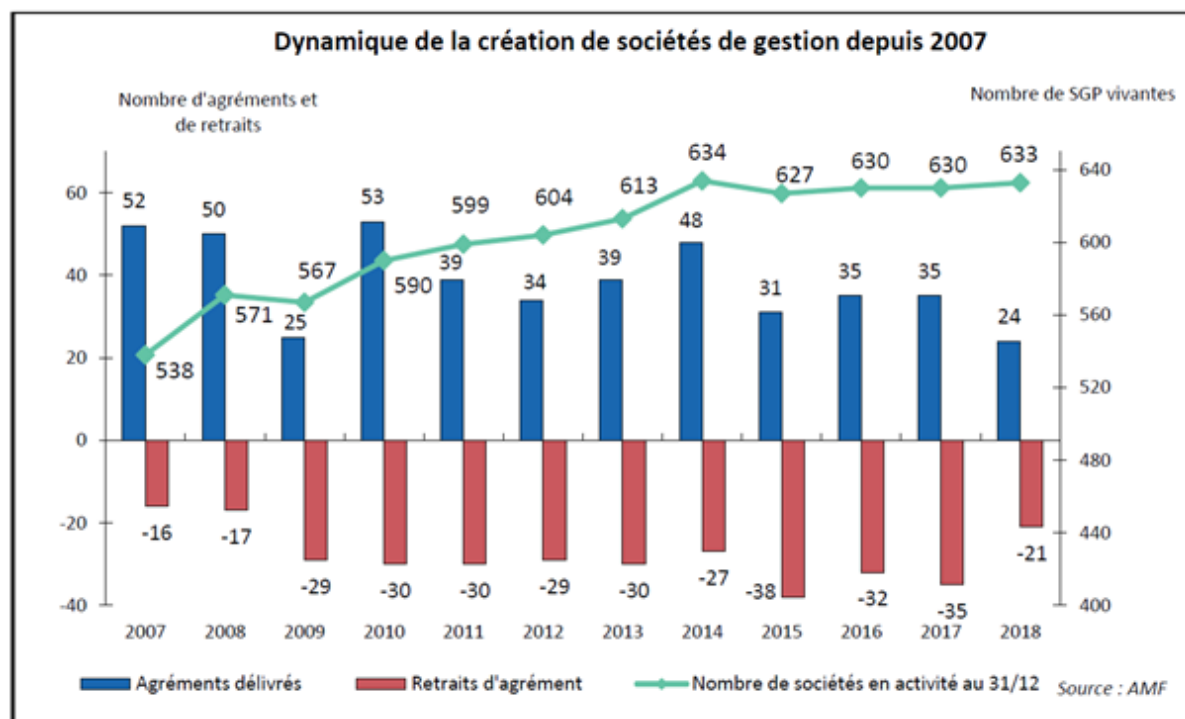
AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

19 septembre 2019

## Chiffres clés 2018 de la gestion d'actifs - Le panorama des sociétés de gestion

Le nombre de sociétés de gestion de portefeuille agréées en France à fin 2018 s'accroît légèrement après deux ans de stagnation avec un stock qui s'établit à 633 sociétés.



## Une envolée du nombre de projets reçus en 2018, matérialisés sur le 1er semestre 2019

Après deux ans de stagnation, principalement due à un fort niveau du nombre de retraits d'agrément, le nombre de sociétés de gestion de portefeuille agréées en France au 31 décembre 2018 s'est accru de trois unités pour s'établir à 633 sociétés vivantes. Cette légère progression masque en réalité une année marquée, notamment sur le second semestre, par une réelle envolée des dossiers soumis à l'agrément de l'AMF. Pas moins de 60 dossiers de création de sociétés de gestion ont été enregistrés dont 41 ont été instruits dans l'année avec néanmoins, pour une large part d'entre eux, une date d'effet prévue en 2019<sup>(1)</sup>.

Cette augmentation provient tout à la fois d'un dynamisme du flux de projets entrepreneuriaux et du contexte politico-économique international et européen, la Place de Paris ayant, dans le cadre du Brexit essentiellement, attiré un nombre conséquent d'acteurs britanniques. Ainsi, nombre de dossiers d'agréments initiaux ont trouvé leur origine dans la relocalisation partielle ou totale de l'activité de ces sociétés de gestion exercée au Royaume-Uni vers la France. Ces demandes ont concerné tout le spectre de la gestion, de la société entrepreneuriale spécialisée, notamment sur des actifs non cotés ou immobiliers, à l'acteur paneuropéen de grande taille ayant décidé de faire de Paris son hub européen.

### Les créations de structures

Comme indiqué ci-dessus, si le recul du nombre de créations de sociétés de gestion en 2018 est net (24 contre 35 en 2017 et 32 en 2016), celui-ci ne traduit pas un essoufflement de la

dynamique de création de l'industrie française dans la mesure où plus de 40 dossiers ont été présentés au Collège de l'AMF sur 2018.

Les créations de sociétés de gestion sont une nouvelle fois portées par le capital investissement et l'immobilier qui représentent 63 % des projets (15 sur 24), le solde étant essentiellement composé de sociétés développant une gestion traditionnelle (6) ou sophistiquée (3 dont 2 portant sur des stratégies fondées sur un traitement à dominante quantitative). Les projets entrepreneuriaux demeurent majoritaires mais reculent lentement. Ils représentent 50 % des créations en 2018 (contre 51 % en 2017 et 60 % en 2016) et sont talonnés par les dossiers portés par des groupes financiers (42 %).

## Les retraits d'agrément

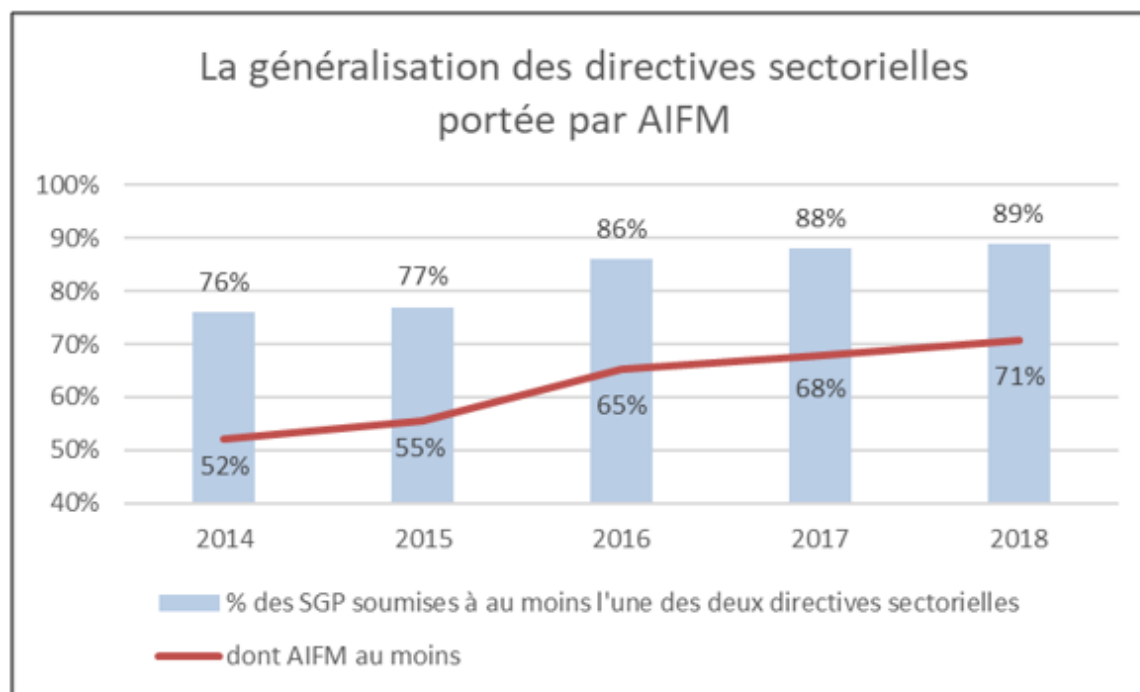
La tendance observée en 2016 et 2017 en matière de consolidation du secteur s'est poursuivie bien que les retraits d'agrément soient moins nombreux. Les retraits consécutifs à des rapprochements industriels ou des réorganisations de groupe représentent environ 43 % du total (contre 63 % en 2017). Les 11 retraits liés à un défaut d'activité représentent quant à eux 52 % du total des dossiers de retrait. En outre, l'agrément de la société de gestion Vendôme Capital Partners lui a été retiré à l'initiative de l'AMF en 2018.

## Tendance 2019

Comme évoqué, l'afflux massif de dossiers sur le second trimestre 2018, cumulé à un maintien très fort du nombre de demandes sur le 1er trimestre 2019 (notamment du fait d'acteurs britanniques dans la perspective, repoussée, de sortie de l'Union Européenne à fin mars 2019) a naturellement engendré un nombre très important de nouvelles sociétés de gestion à mi année (+33). Ce constat laisse à penser que le record historique de 2010 avec 53 créations de sociétés sera franchi.

## Typologie des acteurs

**Une population soumise quasi exclusivement aux directives sectorielles** : le modèle prédominant en France de rattachement des sociétés de gestion aux directives sectorielles AIFM et OPCVM, prenant à contre-pied le modèle anglo-saxon bien plus souvent fondé sur l'utilisation du statut d'Entreprise d'Investissement, se renforce d'année en année. Ainsi, à fin juillet 2019, 89% des sociétés de gestion sont soumises à l'une des deux directives sectorielles, dont 122 uniquement au titre d'OPCVM, 304 exclusivement au titre d'AIFM et 162 sous les deux régimes.



**Des activités variées :** si la totalité des sociétés de gestion gère au moins un véhicule de gestion collective<sup>(2)</sup>, plus de la moitié (363) bénéficient d'une autorisation pour la gestion individuelle sous mandat, 10% sont habilitées à la Réception Transmission d'Ordres, et la quasi-totalité (plus de 95%) pour le conseil en investissement (principalement en lien avec la commercialisation des fonds gérés). L'activité de gestion de mandats d'arbitrage dans le cadre de contrats d'assurance vie en unités de compte concerne quant à elle plus du quart des sociétés de gestion (pourcentage stable par rapport à l'année précédente).

**Des acteurs très typés en termes d'instruments utilisés :** la panoplie des instruments financiers utilisés par les sociétés de gestion de portefeuille, au regard des programmes d'activité, donne une vision relativement fine des tendances de la gestion d'actifs en France. Si la plupart des sociétés disposent des autorisations nécessaires à l'utilisation d'instruments financiers dits traditionnels (actions cotées, obligations listées, OPC, contrats financiers simples), la proportion de sociétés de gestion disposant d'un agrément leur permettant d'intervenir sur les actifs dits réels (immobilier, capital investissement, dette non cotée, etc.) est en constante progression depuis plusieurs années, illustrant la progression des sociétés de gestion de capital investissement dans la population totale et le dynamisme de création des sociétés intervenant en immobilier. Parmi les plus fortes évolutions depuis 2010, notons également l'activité de sélection de créances à laquelle il convient de rattacher l'octroi de prêts en direct qui, à mi 2019, concerne 24 sociétés de gestion (20 en 2018).

	31-déc-10	30-juin-17	31-août-18	19-juil-19
<i>% de SGP autorisé à sélectionner les instruments suivants</i>				
OPCVM/FIA non pro	85%	97%	97%	96%
Instruments financiers cotés	77%	78%	77%	78%
IFT* simples	62%	69%	69%	70%
Instruments financiers non cotés	40%	48%	50%	51%
FIA pro et pays tiers	22%	41%	42%	45%
Actifs immobiliers	8%	16%	17%	18%
IFT complexes	11%	14%	15%	15%
Autres**	8%	9%	11%	11%
Créances	2%	7%	9%	10%

\* Instruments financiers à terme

Source : AMF

\*\* Dont or physique, forêts, bitcoin, etc.

## En savoir plus

📄 Retrouvez les Chiffres clés au format PDF

### Mots clés

PLACEMENTS COLLECTIFS

[1] En effet, quand bien même un projet a reçu l'avis favorable du Collège de l'AMF, l'obtention de l'agrément définitif est généralement assorti de conditions suspensives liées à certaines démarches à accomplir ou à finaliser (Statuts, Kbis, augmentation de capital, recrutements, signature de contrats sur des fonctions supports, etc.).

[2] Ou ont l'intention d'en gérer dans les 12 mois suivant leur agrément.

SUR LE MÊME THÈME

RAPPORT / ÉTUDE

GESTION D'ACTIFS

10 juin 2022

L'évolution du marché  
des fonds monétaires  
entre le 31 mars 2020  
et le 31 mars 2022



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

09 juin 2022

Evaluation du  
caractère approprié et  
exécution simple dans  
la directive MIFID II:  
l'AMF applique les  
orientations de l'ESMA



ACTUALITÉ

EUROPE &amp; INTERNATIONAL

02 juin 2022

L'AMF renouvelle son  
appel à la mise en  
place d'une  
réglementation des  
fournisseurs de  
données, notations et  
services ESG



#### Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :  
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris  
Cedex 02